

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



Dépôt au Greffe du Tribunal
de l'entreprise de Liège division Namur

28 SEP. 2020

Pour le Greffe

N° d'entreprise : 0443 769 951

Nom

(en entier) : COLINATEUR

(en abrégé) :

Forme légale : SOCIETE ANONYME

Adresse complète du siège : RUE JOSEPH BOUCHE 66 - 5310 BOLINNE

Objet de l'acte : PROJET DE SCISSION PARTIELLE

Projet de scission partielle de la SA Colinateur par absorption par la SA Miquetot

L'administrateur unique de la SA Colinateur, la SA Miquetot, représentée par Benjamin Voyer, a décidé de proposer à l'assemblée générale extraordinaire la scission partielle de la société, afin de réaliser le transfert, sans dissolution de la SA Colinateur, les actions de la SA Sorbier qu'elle détient par apport à une société existante, la SA MIQUETOT.

L'objectif poursuivi consiste à transférer dans la SA MIQUETOT, les actions de la SA les Sorbiers, société exploitant une maison de repos et de soins, et de permettre ainsi à la SA le Colinateur de se consacrer entièrement à son objet principal : la gestion pour son propre compte, tant au moyen de fonds propres que de fonds empruntés, de son patrimoine immobilier, d'en assurer la maintenance, l'entretien et les rénovations nécessaires.

La scission partielle, sans dissolution par apport à une société existante, sera réalisée conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations (CSA) (notamment les articles 12:8, 12:14 à 12:23 et 12:59 à 12:73) aux conditions et selon les modalités décrites ci-après.

1. société à scinder partiellement

La SA Colinateur, dont le siège est situé rue Joseph Bouché 66 à 5310 Bolinne est inscrite au registre des personnes morales de Liège, division Namur, sous le n° 0.0443 769 951.

La société a été constituée par acte authentique du 2 avril 1991 publié aux annexes du Moniteur belge du 23 avril 1991.

Les statuts ont été modifiés et adaptés au CSA en date du 22 novembre 2019.

L'objet figure à l'article 3 des statuts :

« La société a pour objet, pour compte propre ou pour compte de tiers en Belgique ou à l'étranger :

Tous investissements sous quelque forme que ce soit, en Belgique ou à l'étranger, de tous biens meubles ou immeubles ainsi que toutes prises de participation dans toutes entreprises ou sociétés ; La société pourra participer à la création et à la gestion de toutes entreprises et sociétés, constituer et gérer tous portefeuilles de valeurs mobilières et pourra octroyer à toutes personnes, entreprises et sociétés, tous concours, conseils, prêts, avances et garanties pour toutes les opérations entrant dans l'objet social.

Elle pourra assurer la direction et le suivi de tous les chantiers de construction de tous établissements de retraite, de convalescence, d'hébergement à but médical ou para-médical, foyer occupationnel et/ou médicalisé pour personnes handicapées ainsi que de toutes autres constructions industrielles ou commerciales.

Elle pourra assurer le financement des constructions, et à cette fin se charger de la préparation des dossiers d'obtention de crédit.

Elle pourra se charger de l'obtention des permis de bâtir, des contacts avec les administrations, de la préparation et la vérification des dossiers à transmettre à l'Inami et aux Régions aux fins de l'obtention des autorisations de fonctionnement

La société pourra les faire non seulement en compte propre mais aussi au nom et pour compte de ses membres et même pour compte de tiers, à titre notamment de commissionnaire. Pour tout objet nécessitant un accès à la profession, la société pourra s'y intéresser par voie de sous-traitance.

Elle peut réaliser son objet en tout lieu, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toute entreprise ou société ayant en tout ou en partie un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à favoriser celui de la société.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/10/2020 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Elle peut faire, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Elle peut, tant en Belgique qu'à l'étranger, assurer la gestion pour son propre compte, tant au moyen de fonds propres que de fonds empruntés, d'un patrimoine immobilier incluant notamment des immeubles bâtis ou non, en ce compris l'achat et la vente de biens immobiliers, la location meublée ou non d'immeubles à usage de maisons de repos, à usage de maisons de repos et de soins, à usage d'établissements accueillant des personnes handicapées ou de tous autres immeubles industriels ou commerciaux, la rénovation, l'échange, l'aménagement, l'exploitation et la mise en valeur de tous biens immobiliers.

Elle peut, tant en Belgique qu'à l'étranger, assurer la gestion pour son propre compte, d'un patrimoine de valeurs mobilières incluant notamment mais non exclusivement des actions, des parts sociales belges ou étrangères, des obligations, des bons de caisse etc.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui soient de nature à favoriser le développement de son entreprise

La société peut également fournir une caution personnelle ou réelle en faveur de tiers.

La société a également pour objet le financement de ces opérations.

La société peut exercer les fonctions d'administrateurs et d'administrateurs délégués, de gérant dans d'autres sociétés.

Elle peut se charger de la tenue de la comptabilité, de l'analyse du budget et de la situation financière de ses filiales, et en assurer la gestion.

Elle peut se charger de la supervision et du bon fonctionnement de tous établissements de retraite, de convalescence, d'hébergement à but médical ou paramédical, de tous établissements industriels ou commerciaux.

L'objet social peut être étendu ou restreint par voie de modification aux statuts dans les conditions requises par la loi. »

2. société absorbante

La SA MIQUETOT, dont le siège est situé route d'Obourg, 40 à 7000 Mons est inscrite au registre des personnes morales de Mons-Charleroi, division Mons, sous le n° 0.838.166.904.

La société a été constituée par acte authentique du 26 juillet 2011 publié aux annexes du Moniteur belge du 12 août 2011. Les statuts ont été modifiés et adaptés au CSA par acte authentique du 22 novembre 2019 publiés aux annexes du moniteur belge du 10 décembre 2019.

L'objet figure à l'article 3 des statuts :

« La société a pour objet, pour compte propre ou pour compte de tiers en Belgique ou à l'étranger :

Tous investissements sous quelque forme que ce soit, en Belgique ou à l'étranger, de tous biens meubles ou immeubles ainsi que toutes prises de participation dans toutes entreprises ou sociétés ; La société pourra participer à la création et à la gestion de toutes entreprises et sociétés, constituer et gérer tous portefeuilles de valeurs mobilières et pourra octroyer à toutes personnes, entreprises et sociétés, tous concours, conseils, prêts, avances et garanties pour toutes les opérations entrant dans l'objet social.

Elle pourra assurer la direction et le suivi de tous les chantiers de construction de tous établissements de retraite, de convalescence, d'hébergement à but médical ou para-médical, foyer occupationnel et/ou médicalisé pour personnes handicapées ainsi que de toutes autres constructions industrielles ou commerciales.

Elle pourra assurer le financement des constructions, et à cette fin se charger de la préparation des dossiers d'obtention de crédit.

Elle pourra se charger de l'obtention des permis de bâtir, des contacts avec les administrations, de la préparation et la vérification des dossiers à transmettre à l'Inami et aux Régions aux fins de l'obtention des autorisations de fonctionnement

La société pourra les faire non seulement en compte propre mais aussi au nom et pour compte de ses membres et même pour compte de tiers, à titre notamment de commissionnaire. Pour tout objet nécessitant un accès à la profession, la société pourra s'y intéresser par voie de sous-traitance.

Elle peut réaliser son objet en tout lieu, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toute entreprise ou société ayant en tout ou en partie un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à favoriser celui de la société.

Elle peut faire, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Elle peut, tant en Belgique qu'à l'étranger, assurer la gestion pour son propre compte, tant au moyen de fonds propres que de fonds empruntés, d'un patrimoine immobilier incluant notamment des immeubles bâtis ou non, en ce compris l'achat et la vente de biens immobiliers, la location meublée ou non d'immeubles à usage de maisons de repos, à usage de maisons de repos et de soins, à usage d'établissements accueillant des personnes handicapées ou de tous autres immeubles industriels ou commerciaux la rénovation, l'échange, l'aménagement, l'exploitation et la mise en valeur de tous biens immobiliers.



Elle peut, tant en Belgique qu'à l'étranger, assurer la gestion pour son propre compte, d'un patrimoine de valeurs mobilières incluant notamment mais non exclusivement des actions, des parts sociales belges ou étrangères, des obligations, des bons de caisse etc.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui soient de nature à favoriser le développement de son entreprise

La société peut également fournir une caution personnelle ou réelle en faveur de tiers.

La société a également pour objet le financement de ces opérations.

La société peut exercer les fonctions d'administrateurs et d'administrateurs délégués, de gérant dans d'autres sociétés.

Elle peut se charger de la tenue de la comptabilité, de l'analyse du budget et de la situation financière de ses filiales, et en assurer la gestion.

Elle peut se charger de la supervision et du bon fonctionnement de tous établissements de retraite, de convalescence, d'hébergement à but médical ou paramédical, de tous établissements industriels ou commerciaux.

L'objet social peut être étendu ou restreint par voie de modification aux statuts dans les conditions requises par la loi. »

3. rapport d'échange et répartition aux associés de la société à scinder partiellement des parts de la société bénéficiaire, ainsi que le critère sur lequel cette répartition est fondée

La SA Colinateur dont le capital est fixé à soixante et un mille neuf cent septante trois euros trente-huit cent (61.973,38€) entièrement souscrit est représenté par deux mille cinq cent (2500) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/ deux mille cinq centième (1/2500ème) du capital social,

compte actionnaire :

•La SA MIQUETOT, définie précédemment, détenant 2500 actions ;

Conformément à la législation, aucune action de la société bénéficiaire ne sera émise en échange des parts que celle-ci détient dans la société scindée partiellement.

4. date d'effet comptable

La date à partir de laquelle les opérations relatives aux éléments patrimoniaux transférés dans le cadre de la scission partielle sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société bénéficiaire est fixée au 1er juillet 2020.

5. droits des actionnaires ayant des droits spéciaux

Sans objet

6. émoluments spéciaux attribués au réviseur d'entreprises pour la rédaction du rapport de contrôle sur le projet de scission

Sans objet, car il sera proposé à l'assemblée générale de renoncer à ce rapport de contrôle conformément à l'article 12:62, § 1 CSA du Code des sociétés et des associations.

7. avantages spéciaux particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés participant à la scission partielle

Néant.

8. description des éléments du patrimoine actif et passif de la SA Colinateur à transférer à la SA MIQUETOT

Immobilisations financières : portefeuille titre ; actions de la SA les Sorbiers pour une valeur comptable suivant bilan au 30/06/2020 le 954.000,00€

Les éléments du patrimoine actif et passif non attribués dans le projet de scission partielle restent dans le patrimoine de la SA Colinateur.

Etabli à Boline et Mons en deux exemplaires originaux, le 20 septembre 2020 en vue d'être déposé par chacune des deux sociétés participant à l'opération au tribunal de l'entreprise de Mons-Charleroi, division de Mons et de Liège, division de Namur

Pour la société scindée partiellement,

La SA Colinateur représentée par la SA MIQUETOT qui a désigné comme représentant permanent Benjamin Voyer